

# Yamcheltorah



Pour la Réfoua Chéléma de David ben Messaouda, Rav Moshé ben Raziél, Chímone ben Messaouda



Pour l'élévation de l'âme de Yítshak Ben Chímone, Yéhouda Ben David, Chímone Ben Yítshak, Aaron Ben Chímone, 'Haïm ben David, David Ben yaakov, Yéhía ben Yaakov, Messaouda bat Guemra, et 'Hanna Bath Esther



Pour le zívoug de Sarah bat Avraham , Azriel ben Sarah et David ben Julie, Jenny Bat Étoile



## Résumé de la Paracha

La paracha de choftim enjoint le peuple à la création d'un système judiciaire par la nomination de juges et d'officiers chargés de faire régner l'ordre dans le peuple. Bien évidemment, la torah précise l'importance pour le juge de s'éloigner de toute forme de corruption afin de ne pas déformer la justice. La suite du texte se poursuit par un rappel contre l'idolâtrie et les punitions qu'encourent ceux qui la pratiquent. La torah énonce ensuite les règles pour la nomination d'un roi lorsque les bné-Israël seront installés dans le pays. Ce dernier, ainsi que tout le peuple devra se soumettre intégralement à la loi juive et ne devra jamais dévier de la torah en prenant garde de s'éloigner de toute forme de sorcellerie pour ne se référer qu'aux prophètes. Vient ensuite la loi concernant la création de villes de refuge pour les personnes ayant commis un meurtre involontaire afin d'éviter de subir la vengeance de la famille du défunt. La paracha se conclut avec quelques règles concernant la guerre.

Dans le chapitre 22 de Dévarim, la Torah écrit :

ח / כִּי תִבְנֶה בַּיִת חָדָשׁ, וְעָשִׂיתָ מַעֲקוֹה לְגַגְּךָ; וְלֹא-תִשִּׂים דְּמִים בְּבֵיתְךָ, כִּי-יִפֹּל הַגֹּפֶל מִמֶּנּוּ.  
8/ Quand tu bâtiras une maison neuve, tu établiras un appui autour du toit, pour éviter que ta maison soit cause d'une mort, si quelqu'un venait à en tomber.

Versets De la Paracha

La Torah réclame la mise en place d'un « Ma'aké - rempart » dans la construction d'un bâtiment afin

d'éviter que ne périsse une quelconque personne par inadvertance. Pleine de bon sens, cette mitsvah

cherche à préserver la vie et nous amène à une question fondamentale. Dans l'hypothèse où une personne ne l'accomplirait pas provoquant la mort d'un tiers, le propriétaire serait-il réellement responsable de la mort ? Pourrions-nous vraiment lui imputer la prise de risque de n'avoir pas placé une barrière sans considérer que le défunt aurait dû faire attention à ne pas se tenir dans un endroit dangereux ? À l'évidence, le propriétaire de la maison n'a pas poussé l'individu et n'a commis aucun acte belliqueux, nous ne pouvons donc pas parler de meurtre. Pourquoi alors la Torah tient-elle pour responsable le propriétaire ?

Nos sages mettent en évidence un détail suggéré par le verset lorsqu'il est écrit « כִּי-יִפֹּל מִן-הַיַּמִּין הַיִּפֹּל מִמֶּנּוּ *si quelqu'un venait à en tomber* ». Comme bien souvent les traductions s'avèrent trompeuses car littéralement le verset signifie « *car il y tombera celui qui est tombé* ». Cette formulation surprenante amène les sages au commentaire suivant<sup>1</sup> : « *Il est enseigné dans la maison de Rabbi Yichmaël : La Torah affirme " car il y tombera celui qui est tombé " (que signifie cette phrase?) Il s'agit de comprendre que la personne en question était destinée à tomber depuis les six jours de Béréchit car dans les faits, la personne n'est pas encore tombée et pourtant la Torah l'appelle " Celui qui est tombé ". Cela intervient de la sorte car nous répercutons le mérite par le biais d'une personne méritante et la faute par l'intermédiaire d'un coupable. »*

Cette assertion des sages nécessite d'être décortiquée car elle suscite de nombreuses interrogations. Partant du principe que la mort de la personne avait été prononcée depuis la création du monde, il nous paraît difficile de comprendre le but du « *Ma'aque - rempart* » car dès lors, il devient inutile : dans tous les cas l'individu serait mort. Pourquoi la présence ou l'absence d'un Ma'aque change-t-elle la situation ? Par ailleurs la phrase de conclusion semble renforcer notre questionnement : « *nous répercutons le mérite par le biais d'une personne méritante et la faute par l'intermédiaire d'un coupable* » ? Deux situations ressortent de cette idée : soit le propriétaire est méritant auquel cas, jamais une chose négative ne sera répercutée sur son compte, soit à l'inverse, il

ne l'est pas et fait parti des personnes desquelles le mal se sert pour frapper. Là encore, le Ma'aké apparaît comme inutile car il ne change rien à la situation.

Pour tenter de comprendre, il nous faut aborder une notion des plus complexes, celle du libre-arbitre. Il faut comprendre que d'après de nombreux maîtres, le libre-arbitre est un axiome auquel aucune explication ne peut être fournie car il relève de contradictions imposées à l'esprit humain. Notre développement visera donc approfondir le sujet pour permettre d'orienter la réflexion.

Commençons par mettre en avant des informations éparpillées dans les écrits de nos maîtres. Le point de départ, sans doute le plus important de tous est résumé par le verset<sup>2</sup> :

אַתָּה הָרֵאָתָ לְדַעַת, כִּי יְהוָה הוּא הָאֱלֹהִים: אֵין עוֹד, מִלְבָּדוּ  
*Toi, tu as été initié à cette connaissance: que Hachem seul est Dieu, qu'il n'a rien d'autre que Lui.*

Ce verset nous informe d'une notion fondamentale : il n'existe aucune force s'opposant à Hachem, Il est seul. Cela insinue qu'aucun acte n'échappe à Sa volonté et il ne peut rien se faire sans Son aval. Cela semble donc rejeter l'idée de la liberté de l'acte car il apparaît impossible de se défaire de la volonté d'Hachem. En d'autres termes, il ne nous est pas offert d'agir contre Lui, tout ce qui se passe est le résultat de Sa décision en accord avec les propos du Talmud<sup>3</sup> : « *Un homme ne peut bouger son doigt en bas sans que cela n'ait été préalablement proclamé en haut.* » Qu'en est-il alors de la liberté de l'individu, de son rapport au bien ou à la faute ? Serions-nous alors réduit à l'expression de la volonté divine sans être les acteurs de notre vie nous disculpant ainsi de toutes responsabilités ?

En contradiction avec cela, nos sages affirment<sup>4</sup> : « *Tout vient du ciel sauf la crainte du ciel* » ouvrant ainsi la place au libre-arbitre. Il devient alors difficile de relier les deux affirmations car en supposant

1 Traité Chabbat, page 32a.

2 Dévarim, chapitre 4, verset 35.

3 Traité 'Houlin, page 7b.

4 Traité Brakhot, page 33b.

que nous sommes libres d'accomplir ou de contredire la volonté d'Hachem, comment pourrions-nous mettre cela en place concrètement lorsque nous ne pouvons agir sans qu'Hachem ne le décide ? Cela reviendrait alors à affirmer que notre transgression lorsqu'elle a lieu, résulte de notre liberté mais également de la volonté d'Hachem. D'où la contradiction : comment parler de transgression lorsqu'au final nous faisons ce que le Maître du monde veut ?

Poussons le problème jusqu'au bout en prenant des exemples concrets. À de nombreuses reprises, il ressort des écrits du **Arizal**<sup>5</sup> que la transgression faite par Adam Harichone était inéluctable car le principe sous-jacent à la création du monde était de faire en sorte que le Maître du monde soit appelé « Miséricordieux ». La Miséricorde ne peut faire son apparition que suite à la faute. En d'autres termes, sans la faute, le but de la création n'aurait pas été atteint.

Prenons encore deux exemples que nous allons par la suite pénétrer en profondeur. La guémara rapporte<sup>6</sup> : « *Rabbi Yéhochou'a Ben Lévi dit : Les hébreux n'ont fait le Veau d'Or qu'afin d'offrir une excuse aux Ba'alé Téchouva (les repentis), comme il est dit<sup>7</sup> : " Ah! S'ils pouvaient conserver en tout temps cette disposition à me craindre et à garder tous mes commandements! Alors ils seraient heureux, et leurs enfants aussi, à jamais! " C'est ce qu'a dit Rabbi Yo'hanan au nom de Rabbi Chimone Bar Yo'hai : David n'était pas destiné à accomplir cet acte et de même, les bné-Israël ne l'étaient pas...* ». Nos sages semblent ici chercher à disculper le peuple de la faute du Veau d'Or et David de son union avec Bat Chéva. Rappelons que dans un aspect purement juridique, aucune faute n'est à imputer à David, seulement la situation engendre la suspicion quant aux véritables intentions de David et le conduit à être juger par Hachem comme coupable d'une faute.

Toutes ces remarques conduisent le **Rabbénou Tsadok HaCohen**<sup>8</sup> a expliqué le fondement du

5 Entres autres, voir Otsrot Haïm, page 1a.

6 Traité 'Avoda Zara, page 4b.

7 Dévarim, chapitre 5, verset 25.

8 Pri Tsadik sur Béréchit, 'Hanouka, paragraphe 13, dibour Hamat'hil : « Véltah » ; ainsi que dans Lékouté Maamarim, page 170.

libre-arbitre. Il base son analyse sur un commentaire du Midrach<sup>9</sup>. Chlomo Hamelekh écrit<sup>10</sup> :

ר'אשד עליד פכרמל, ודלת ראשד פארנמן: מלך, אסור  
כרהטים

*Ta tête est posée sur toi, pareille au Carmel, les boucles de tes cheveux ressemblent à l'écarlate: un roi serait enchaîné par ces boucles!*

Sur les mots en gras, le midrach explique que n'importe quel membre du peuple juif est aussi précieux pour Hachem qu'Éliyahou Hanavi sur le mont Carmel lorsqu'il a effectué un miracle aux yeux de tous pour conduire à la Téchouva collective. Le **Pri Tsadik** voit ici la preuve que même les fauteurs sont jugés avec autant d'importance qu'Eliyahou Hanavi car finalement rien n'échappe à la volonté du Maître du monde. En ce sens s'exprime le mécanisme du libre-arbitre. L'acte est nécessairement issu de la volonté du Maître du monde comme l'affirmait le Talmud, seulement définir si cet acte sera une mitsvah ou une faute reste entre les mains de l'homme. En ce sens nos maîtres enseignent que chaque action de ce monde est définie depuis la création du monde et il est impossible d'empêcher son accomplissement. Seulement un détail est à prendre en compte : Dieu n'est pas dans le temps, il s'agit de la définition même de son nom « יהוה - Hachem » qui n'est autre que la contraction de « היה il était », « היה il est » et « יהיה il sera ». Bien qu'il s'agisse de notions qui nous échappent, nous comprenons que la dimension du temps est un paramètre exclusivement terrestre. D'un point de vu divin, il n'y pas de passé, ni de futur, il n'y a que l'instant qui concentre toutes ces variables. L'agencement des événements n'existe que dans le temps mais en dehors de cela, la chronologie n'a plus de place, tout se produit simultanément. De fait, l'ensemble des paramètres est prévu depuis Béréchit, toute action destinée à intervenir est une décision déjà prise par le Créateur et par nature elle se veut bonne. La notion de transgression n'intervient pas encore, car tout est basée sur la volonté d'Hachem. C'est seulement dans la sphère terrestre que l'idée du temps fait son apparition, que les décisions

9 Chir Hachirim Rabba, chapitre 7, verset 12.

10 Chir Hachirim, chapitre 7, verset 6.

divines interviennent de façon ordonnée, se succédant dans le schéma de la ligne temporelle. Cette différence est à la base du libre-arbitre, car alors l'ensemble des actes mis en place par Hachem se manifeste sur terre de façon simultanée et c'est l'homme qui les traitera dans un ordre. Cette chronologie du traitement définira leur nature : s'ils interviennent dans le bon ordre, alors il s'agira de Mitsvot, mais agencée dans la mauvaise configuration, il s'agira de fautes.

Il apparaît alors que tout acte est de nature profondément bonne, il est l'expression de la volonté d'Hachem et doit être accompli. Partant du ciel, l'action en question dispose d'une raison, d'un but justifiant sa nature positive. De façon imagée, nous pourrions imaginer que le Maître du monde pour qui l'histoire n'est qu'un simple instant, a doré et déjà disposé de toutes les actions à mener. En apparaissant sur terre, ces potentiels s'inscrivent dans le temps, et l'idée d'un ordre d'apparition, d'une chronologie voit alors le jour. De fait, si un élément intervient au mauvais moment, alors la raison même établie pour son existence est altérée. Prenons l'exemple d'un dommage. Ce dernier était prévu et inéluctable, seulement le moment où il intervient va définir s'il est bon ou mauvais. Si Chimone casse volontairement le couteau de Réouven alors qu'il vient juste de l'acheter, alors il s'agit d'un acte critiquable. Pourtant Hachem voulait que ce couteau soit cassé mais pas maintenant. Cet acte devait intervenir pour empêcher une personne de se blesser par exemple. Dans tous les cas le couteau aurait été brisé, mais le moment d'intervention change la nature de la manœuvre. Le choix de l'homme, son libre-arbitre, intervient précisément à ce niveau, celui du temps. L'homme dispose de l'ensemble des actes à accomplir dans l'histoire, ils sont tous déjà présents en potentiel et il nous revient de les accomplir. Notre décision intervient sur le moment à choisir, si le temps est le bon, alors nous accomplissons une mitsvah, s'il ne l'est pas il s'agira d'une avéra. C'est pourquoi il ne sert à rien de voler pour gagner de l'argent, car cet argent aurait été notre à un moment ou un autre. Le moment où nous le saisissons détermine s'il s'agit d'un vol ou d'un gain. En ce sens, agir au « mauvais moment » ne contredit pas la volonté divine puisque de ce point de vu, le temps n'existe

pas. Il n'y a qu'un moment réunissant tous les autres. Ce n'est que de notre point de vu que l'erreur existe.

Comment savoir le moment d'intervention idéal ?

Le **No'am Elimelekh**<sup>11</sup> nous fournit une piste de réflexion. Concernant la création de la lumière, la Torah écrit<sup>12</sup> :

וַיֵּרָא אֱלֹהִים אֶת-הָאֹר, כִּי-טוֹב; וַיִּבְדֵּל אֱלֹהִים, בֵּין הָאֹר וּבֵין  
הַחֹשֶׁךְ

*Dieu considéra (littéralement : Il vit) que la lumière était bonne, et il établit une distinction entre la lumière et les ténèbres*

Que signifie ce constat ? Dieu ne savait-Il pas que sa création serait bonne ?

Le maître répond qu'il s'agit d'une décision prise par le Créateur pour définir la nature de son œuvre. Ce que la Torah nous exprime est le double aspect d'une même manœuvre, Dieu affirme que la lumière est bonne parce qu'Il le veut, et de fait, elle aurait tout aussi bien pu être mauvaise. En élargissant ce propos nous comprenons combien il est afférant au notre. La nature de l'acte est variable et dépend de la décision qui s'y applique. Dieu décide que tout ce qu'Il crée est bon seulement par la suite Il affirmera<sup>13</sup> :

וַיֹּאמֶר יְהוָה אֱלֹהִים, הֵן הָאָדָם הָיָה כְּאֶחָד מִמְּנוּ, לְדַעַת,  
טוֹב וָרָע; וַעֲתָה פֶּן-יִשְׁלַח יָדוֹ, וְלָקַח גַּם מִעֵץ הַחַיִּים,  
וְאָכַל, וַחַי לְעֹלָם

*L'Éternel-Dieu dit: "Voici l'homme devenu comme l'un de nous, en ce qu'il connaît le bien et le mal. Et maintenant, il pourrait étendre sa main et cueillir aussi du fruit de l'arbre de vie; il en mangerait, et vivrait à jamais."*

La phrase en gras exprime la capacité de l'Homme qui, comme Hachem, dispose du pouvoir de définir la nature d'un acte. L'acte est bon par essence, à condition qu'il soit accompli en accord avec le projet divin, avec la raison et l'objectif qui l'accompagne. Cela ne peut se produire qu'à un moment précis. Nos sages révèlent alors les

11 Sur notre paracha.

12 Béréchit, chapitre 1, verset 4.

13 Béréchit, chapitre 3, verset 22.

conditions pour détecter ce moment.

Concernant le verset que nous venons de citer, **Rachi** écrit : « *Ici aussi, nous devons nous référer à la haggada. Il vit que les scélérats ne mériteraient pas de profiter de la lumière, de sorte qu'il la mit en réserve à l'usage des justes pour les temps à venir* ». Nos maîtres affirmeront que cette lumière est enfouie dans la Torah. Il s'agit en fait du critère que nous cherchions. Pour déterminer si l'action intervient au moment requis pour la définir comme bonne, il faut au préalable s'assurer qu'elle s'inscrive dans la démarche définie par la Torah. Lorsque notre acte se cadre dans l'accomplissement d'une mitsvah il est assuré de s'inscrire dans la volonté d'Hachem, dans le bien. Si à l'inverse il est effectué dans un cadre prohibé par la Torah, il s'agit du signe que le moment n'est pas venu. C'est sur cela que nos sages affirmaient « *Un homme ne peut bouger son doigt en bas sans que cela n'ait été préalablement proclamé en haut.* » car en effet, l'action est défini bien avant son existence, seulement « *Tout vient du ciel sauf la crainte du ciel* ». C'est bien notre crainte du ciel qui agencera l'acte dans le chemin de la Torah lui offrant la possibilité d'intervenir au moment requis pour que son objectif soit atteint.

Cette idée nous offre une lecture extraordinaire des propos de **Rech Lakich**<sup>14</sup> : « *Grande est la Téchouva (repentir) car elle transforme les fautes en mérites* ». Le secret de cette assertion est la nature même de la Téchouva. La racine de ce mot est « *לשוב - revenir* », il s'agit de revenir sur un acte passé pour l'annuler. La Téchouva est donc le pouvoir de la négation du temps et le temps est justement le problème de la faute. En annulant le temps qui s'est fixé sur un acte, nous offrons à ce dernier la possibilité d'effacer la distance entre le moment où il est intervenu et celui où il aurait du intervenir. La Téchouva consiste à retourner dans le passé pour saisir l'acte et le replacer dans la chronologie adéquate, celle où ce même acte exprime la volonté d'Hachem. Dans cet état d'existence l'acte retourne à sa nature, celui d'une mitsvah.

Nous comprenons maintenant le commentaire du Midrach concernant les fauteurs et Eliyahou

Hanavi et le choix des sages est parfaitement mesuré. En effet, de nombreux autres grands personnages auraient pu être cités, pourquoi choisir le cas d'Éliyahou au Carmel ? Précisément parce que la situation est celle d'une faute. La Torah interdit formellement l'accomplissement de sacrifices en dehors du temple et pourtant c'est bien ce que va faire Eliyahou à ce moment. Le peuple était alors intégralement converti à l'idolâtrie et pour prouver la véracité de la parole d'Hachem, Eliyahou, sur autorisation divine, réalise un miracle au travers de ce sacrifice : une flamme céleste va descendre pour le consumer. À un autre moment de l'histoire, l'acte d'Éliyahou aurait été une faute mais précisément à cet instant, il était une mitsvah prévue depuis Béréchit. En ce sens, ce qu'accomplit Eliyahou est aussi important que les fautes faites par tous les hommes car même elles sont le résultat du projet défini dans Béréchit. Seul le temps déforme leur nature et la Téchouva leur offre une réhabilitation.

C'est ce que vient nous apprendre le Ma'aké. Finalement qu'il soit présent ou absent ne change rien, la personne devait mourir, seulement « *nous répercutons le mérite par le biais d'une personne méritante et la faute par une l'intermédiaire d'un coupable.* » Il s'agit à nouveau de définir notre choix au travers d'un même acte, celui d'être méritant ou coupable. L'acte est prédéfini, sa nature est notre ouvrage. Afin de s'assurer de l'inscrire dans la volonté divine, dans le bien, alors il faut placer un Ma'aké. Il s'agit d'agir conformément à la Torah afin que le résultat soit adéquatement configuré. Ainsi, si la personne meurt dans notre domaine dépourvu d'un Ma'aké, nous avons fait de sa mort un détournement du temps, car elle ne devait pas survenir de cette façon, à cet instant. C'est le mauvais penchant qui nous a induit à devancer l'horaire. Par contre, en plaçant le Ma'aké, cette mitsvah de la Torah, nous privons le mal de son champs d'action et garantissons le bon accomplissement de la décision divine.

Cette réflexion s'applique aux autres cas énumérés. Nos sages attestent<sup>15</sup> : « *Rabbi Yéhouda Ben Pazi enseigne : Qui dévoilera la poussière de tes yeux Adam Harichone, car tu n'as pas pu respecter l'ordre d'Hachem d'attendre une heure (avant de manger du fruit*

14 Traité Yomah, page 86b.

15 Vayikra Rabbah, chapitre 25, paragraphe 2.

de l'arbre) et voici que tes enfants patientent trois ans pour la 'Orla (interdiction de consommer les fruits d'un arbre pendant les trois ans suivants sa plantation) ». La faute d'Adam n'est pas d'avoir mangé le fruit, mais de l'avoir fait trop tôt, dans le mauvais temps.

Cette même réponse s'applique au cas de David et Bat Chéva ainsi que des hébreux face au Veau d'Or sur lesquels le Talmud affirmaient qu'ils n'étaient pas destinés à accomplir ces actes. L'idée sous-jacente est encore celle du temps. Les événements en question devaient avoir lieu, mais pas maintenant. David devait épouser Bat Chéva, mais plus tard, sa faute est d'avoir bousculé la boussole.

Une énorme conséquence ressort de notre propos : il existe un temps où le Veau d'Or aurait été bon... .

Aussi surprenant que cela puisse être, il s'agit bien de la vérité et nous allons tenter de le démontrer. Commençons par rappeler que la faute du Veau d'or est bien une question de temps. La Torah rapporte<sup>16</sup> :

וַיִּרְא הָעָם, כִּי-בָשַׁשׁ מֹשֶׁה לְרִדֹת מֶן-הַהָר; וַיִּקְהַל הָעָם עַל-  
אֹהֶרֶן, וַיֹּאמְרוּ אֵלָיו קוֹם עֲשֵׂה-לָנוּ אֱלֹהִים אֲשֶׁר יֵלְכוּ לְפָנֵינוּ--  
כִּי-זֶה מֹשֶׁה הָאִישׁ אֲשֶׁר הֶעֱלָנוּ מֵאֶרֶץ מִצְרַיִם, לֹא יָדַעְנוּ מָה-הָיָה  
לוֹ

*Le peuple, voyant que Moshé tardait à descendre de la montagne, s'attoupa autour d'Aaron et lui dit: "Allons! fais-nous un dieu qui marche à notre tête, puisque celui-ci, Moshé, l'homme qui nous a fait sortir du pays d'Égypte, nous ne savons ce qu'il est devenu."*

Sur les mots en gras, **Rachi** écrit : « Lorsque Moshé était monté sur la montagne, il leur avait annoncé : "Je serai de retour après quarante jours, dans les six premières heures." Mais ils croyaient, eux, que le jour de son ascension faisait partie du décompte. Or, il avait parlé, lui, de jours complets, à savoir quarante jours avec les nuits qui les précédaient. La nuit qui a précédé le jour où il est monté, à savoir le 7 Sivane, n'en faisait pas partie, de sorte que le quarantième tombait le 17 Tamouz. Le 16 est venu le Satan qui a jeté la confusion dans le monde. Il lui a donné l'apparence de ténèbres, d'obscurité, de brume et

de désordre, de sorte qu'ils se sont dit : "Moshé est sûrement mort, pour que le monde soit ainsi dérégulé !" Il leur a alors annoncé : "Moshé est mort, puisque six heures se sont écoulées et qu'il n'est pas arrivé... " ».

Il semble ressortir que si Moshé avait été présent la faute n'aurait pas été commise. Cela ne veut pas pour autant dire que le Veau d'Or n'aurait pas eu lieu, mais qu'il n'aurait pas été une faute. Revenons sur la raison du choix du veau comme idole.

Le prophète **Yé'hézel** révèle que sous le trône céleste sont gravées quatre représentations. La liste de ces effigies est citée à deux reprises par le prophète et semble se contredire.

Un premier verset rapporte<sup>17</sup> :

וְדַמוֹת פָּנֵיהֶם, פָּנֵי אָדָם, וּפָנֵי אַרְיֵה אֶל-הַיְמִין לְאַרְבַּעַתָּהֶם, וּפָנֵי-  
שׁוֹר מִהַשְּׂמֹאל לְאַרְבַּעַתָּהֶם; וּפָנֵי-נֶשֶׁר, לְאַרְבַּעַתָּהֶם  
*Quant à la forme de leurs visages, elles avaient toutes quatre une face d'homme et à droite une face de lion, toutes quatre une face de taureau à gauche et toutes quatre une face d'aigle.*

Par la suite, la liste semble subir une modification puisque cette fois, il dit<sup>18</sup> :

וְאַרְבַּעָה פָּנִים, לְאֶחָד: פָּנֵי הָאֶחָד פָּנֵי הַכְּרוֹב, וּפָנֵי הַשֵּׁנִי פָּנֵי  
אָדָם, וְהַשְּׁלִישִׁי פָּנֵי אַרְיֵה, וְהָרְבִיעִי פָּנֵי-נֶשֶׁר  
*Chacun avait quatre faces. La face du premier était une face de chérubin, la face du second, une face d'homme, du troisième, une face de lion, du quatrième, une face d'aigle.*

Le taureau a ici été remplacé par les chérubins. Le Talmud<sup>19</sup> explique qu'initialement les quatre représentations du trône divin incluaient le taureau, seulement le prophète Yé'hézel a imploré Hachem de retirer cette effigie et a obtenu qu'elle soit remplacée par le chérubin. En effet, depuis la faute des hébreux, le taureau est une source d'accusation dans le ciel contre le peuple juif et le trouver présent sur le trône le Maître du monde est mauvais. C'est pourquoi, Yé'hézel supplie Hachem de le retirer et fait apparaître un chérubin pour le remplacer.

17 Yé'hézel, chapitre 1, verset 10.

18 Chapitre 10, verset 14.

19 Traité 'Haguiga, page 13b.

16 Chémot, chapitre 32, verset 1.

Cela soulève un problème. Nos sages révèlent que le choix du veau comme idole résulte précisément du fait que les hébreux ont pu observer le trône céleste et y ont aperçu cette structure pour lui accorder une nature divine. Le **Ramban**<sup>20</sup> établit une corrélation pour déterminer précisément ce qu'ont vu les hébreux. La Torah rapporte à ce sujet<sup>21</sup> :

וַיֵּרְאוּ, אֶת אֱלֹהֵי יִשְׂרָאֵל; וַתַּחַת רִגְלָיו, כְּמַעֲשֵׂה לְבַנֵּת הַסְּפִיר,  
וּכְעֵצִים הַשָּׁמַיִם, לְטֹהַר

*Ils contemplèrent la Divinité d'Israël. Sous ses pieds, quelque chose de semblable au brillant du saphir et de limpide comme la substance du ciel.*

En parallèle, Yé'hézel fait la description suivante<sup>22</sup> :

הִיא הַסֵּהָ, אֲשֶׁר רָאִיתִי תַּחַת אֱלֹהֵי-יִשְׂרָאֵל--בְּנֶהֱרָ-כְּבָר; וְאָדַע,  
כִּי כְרוּבִים הֵמָּה

*C'était là la Haïa que j'avais vue sous le Dieu d'Israël près du fleuve de Kebar, et je sus que c'étaient des chérubins.*

Le **Ramban** affirme au travers de cette comparaison des versets qu'il s'agit du même dévoilement nous permettant d'affirmer que la créature observée par le peuple n'est autre qu'un Chérubin. Toutefois, le Talmud affirmait que cette image n'est apparue qu'à la demande du prophète en remplacement du taureau pour effacer l'accusation mise en place par le Veau d'Or. Comment les hébreux auraient-ils pu voir les Chérubins ?

Cela nous amène à une conclusion saisissante : les Chérubins sont une expression restreinte de l'effigie d'origine qu'était le taureau. Il paraît même évident d'affirmer cette idée car elle explique le remplacement opéré : pourquoi le Chérubin est-il de mise pour s'installer en lieu et place du taureau si ce n'est qu'il s'agit du même principe auquel une réduction a été appliquée.

Une ligne conductrice se met alors en place. Rappelons alors ce que nous avons déjà évoqué. Le **Pri Tsadik**<sup>23</sup> s'appuie sur les propos d'Aaron lors du veau d'or pour caractériser l'évènement

20 Sur Chémot, chapitre 24, verset 10.

21 Chémot, chapitre 24, verset 10.

22 Chapitre 10, verset 20.

dont nous parlons. Alors même que le peuple cherchait à pratiquer l'idolâtrie, le frère de Moshé scande<sup>24</sup> :

וַיֵּרָא אֶהְרֹן, וַיִּבֶן מִזְבֵּחַ לְפָנָיו; וַיִּקְרָא אֶהְרֹן וַיֹּאמֶר, הַגַּ לַיהוָה  
מִחָר

*Ce que voyant, Aaron érigea devant lui un autel et il proclama: "A demain une solennité pour Hachem!"*

Moshé étant sensé revenir le lendemain, à savoir le 17 Tamouz, accompagné des tables de la loi, ce jour aurait du être le moment où le Maître du monde assoit Sa royauté dans le cœur de l'homme, au travers de Sa loi, de Sa torah. Usuellement, les fêtes peuvent porter la mention « pour Hachem » mais elles sont accompagnées d'une mention nous concernant car chacune des trois fêtes du calendrier est célébrée en rapport avec la sortie la sortie d'Égypte. Il s'agit du seul cas où la torah parle d'une fête exclusivement « pour Hachem ». Le 17 Tamouz ayant été gâché et étant devenu annonciateur de la destruction du temple, le jour qui annulera cette décision au travers de la reconstruction du temple endossera le statut de cette fameuse fête exclusivement consacrée au Maître du monde et il s'agit du 9 Av.

Toute la construction qu'Aaron met en place vise à célébrer la fête « pour Hachem », cette fête sensée inaugurer son règne. Il est intéressant de noter une similitude entre le Veau d'or et les Chérubins. Le premier est caractérisé d'idolâtrie et les seconds sont présents dans le saint des saints, le lieu du dévoilement divin d'où précisément sortait la parole d'Hachem. Une des caractéristiques étonnantes du Veau d'Or est justement sa capacité à parler et de proclamer<sup>25</sup> :

וַיִּקַּח מִיָּדָם, וַיַּצֵּר אֹתוֹ בְּחַרְט, וַיַּעֲשֵׂהוּ, עֵגֶל מַסְכָּה; וַיֹּאמְרוּ--  
אֵלֶּה אֱלֹהֵינוּ יִשְׂרָאֵל, אֲשֶׁר הֵעֲלֵנוּךָ מֵאֶרֶץ מִצְרָיִם

*Ayant reçu cet or de leurs mains, il le jeta en moule et en fit un veau de métal; et ils dirent: "Voilà tes dieux, ô Israël, qui t'ont fait sortir du pays d'Égypte!"*

Beaucoup de maîtres affirment que cette parole a littéralement été prononcée par le Veau lui-même. En récapitulant, il s'agit d'un Veau issu de

23 Sur Dévarim, Tou Béav, dracha 1.

24 Chémot, chapitre 32, verset 5.

25 Chémot, chapitre 32, verset 4.

l'image du taureau céleste dont les chérubins sont l'atténuation. Plus que cela, les deux constructions sont à même de parler, la première négative se fait passer pour Hachem, l'autre en transmet la parole. Enfin, Aaron construit ce veau dans le but de célébrer la « fête pour Hachem ». Nous commençons donc à comprendre qu'en effet, le Veau d'or devait avoir lieu dans un timing adéquat, celui du 17 Tamouz et non du 16, celui où Moshé aurait été présent accompagné des tables de la loi. Ces tables sont supérieures aux deuxièmes qui seront entreposées dans un tabernacle surplombé par des Chérubins. Nous pouvons donc imaginer que le réceptacle des premières tables auraient du être supérieur. Justement les Chérubins sont une versions atténués du taureau céleste, de même que les secondes tables sont affaiblies. À ce titre, lorsqu'Aaron déclare vouloir célébrer la fête « pour Hachemé il vise l'inauguration du Michkan porteur du tabernacle en mesure de supporter les premières tables. Si les hébreux n'étaient pas tombés dans le piège du temps et avaient patienté

six heures supplémentaires afin d'attendre le retour de Moshé, alors Aaron aurait pu orienter sa sculpture comme l'œuvre ultime du Michkan, chargé de recevoir les tables de la loi et de faire résonner la parole d'Hachem.

C'est peut-être la raison pour laquelle il méritera d'être le seul homme capable d'entrer dans le saint des saints, d'y être le Cohen Gadol, le représentant d'Hachem car il est le seul dont la pensée au moment du Veau d'or, s'axait sur le règne du Maître du monde, et visait à créer sa futur résidence.

C'est dire à nouveau combien la Torah contient les éléments capable de dessiner le monde idéal. À nous de nous en servir pour permettre de vaincre le temps et de faire émerger la volonté du Maître du monde.

Chabbat Chalom.

Y.M. Charbit

Pour dédicacer ce dvar torah léélouï nichmat, ou pour la santé et la hatsala'ha d'un proche, contactez-nous par mail : [yamcheltorah@gmail.com](mailto:yamcheltorah@gmail.com)

Ce feuillet nécessite la guénizah. Ne pas porter durant chabbat !